

VISA

**Fonds de revenu actions Palos
(parts de séries A et F)**

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus simplifié de l'émetteur susmentionné daté du 19 juin 2017 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en **Colombie-Britannique**, en **Alberta**, en **Saskatchewan**, au **Manitoba**, au **Nouveau-Brunswick**, en **Nouvelle-Écosse**, à **l'Île-du-Prince-Édouard** et à **Terre-Neuve et Labrador**. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 20 juin 2017

(s) Jacinthe Des Marchais

Jacinthe Des Marchais
Directrice des fonds d'investissement

SEDAR N° 2633415
DÉCISION N° 2017-FI-0032